Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2012/63 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence de M. François VARAGNAT, délégation de signature est donnée à M. Franck CHARON, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT et Franck CHARON, délégations sont également données, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Jean-Pierre SIMONNEAUX, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Michel LEBOSSE, Chef du service gestion des aides,

les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT, Franck CHARON et Michel LEBOSSE, délégations sont également données à :
- Mmes Catherine LANNUZEL, Morgane LECOMMANDOUX, Anita PELTIER, Maryvonne PRUVOT-LAIRY et à
- MM. Laurent DAUNAY, Alex LAINE, Philippe LE DU et Alain VIEL

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions de gestion ou de contrôle – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 07 FEV. 2012

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. François VARAGNAT
M. Franck CHARON
M. Jean-Pierre SIMONNEAUX
M. Michel LEBOSSE
M. Laurent DAUNAY
M. Alex LAINE
M. Philippe LE DU
M. Alain VIEL
Mme Catherine LANNUZEL
Mme Morgane LECOMMANDOUX
Mme Anita PELTIER
Mme Maryvonne PRUVOT-LAIRY
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 62 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Martine PROTIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PROTIN, délégations sont également données à :

- M. Gérard COUVENT, Chef du service des contrôles,
- Mme Angélique DECLUY, Chef de secteur formation professionnelle,
- Mme Caroline JEANRAT, Chef de secteur emploi,
- Mme Colette GALLOIS, Chef de secteur contrôles hors surface,
- Mme Patricia PIMENTEL, Responsable administrative et financière,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 07 FEV. 2012

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Mme Martine PROTIN
M. Gérard COUVENT
Mme Angélique DECLUY
Mme Caroline JEANRAT
Mme Patricia PIMENTEL
Mme Colette GALLOIS
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/67 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIE, Délégué régional de l'ASP pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIE et Philippe VOISIN, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Marie-Thérèse CARADIAT, M. Richard DHERBASSY et André FARON, responsables de secteur emploi, pour les actions du service de gestion des aides,

- Mme Anne BRUGNERA, Chef du service contrôle, à Mmes Aurélie RINCHET, Aurélie POUMEROL GALLET et Anne-Laure GUILLEBERT et à M. David AGNIEL, responsables de secteur, pour les actions du secteur des contrôles,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a),

Et à :

- M. Axel de GASSART, Chef du service administratif et financier, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations sont précisés à l'article 1d).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 07 FEV. 2012
Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe MARIE
M. Philippe VOISIN
M. Richard DHERBASSY
M. André FARON
Mme Marie-thérèse CARADIAT
Mme Anne BRUGNERA
Mme Aurélie RINCHET
Mme Aurélie POUMEROL-GALLET
Mme Anne-Laure GUILLEBERT
M. David AGNIEL
M. Axel de GASSART
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 64 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/182/PDG en date du 28 novembre 2011 nommant M. Olivier LACOMBE, Directeur des ressources humaines à compter du 1er décembre 2011,

Décide

**Article 1**: Délégation permanente est donnée M. Olivier LACOMBE, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les décisions ou contrats concernant le personnel,

b) les documents ou correspondances relatifs à la gestion administrative, à la gestion des carrières et à la formation du personnel, à l'exclusion de toute réponse aux courriers parlementaires,

c) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement pour ce qui concerne la paie, la gestion et la formation du personnel

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DRH, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résutant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière.

e) les ordres de mission des représentants du personnel amenés à participer, sur demande de la direction générale, aux réunions des instances paritaires,

f) en qualité de notateur primaire et secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LACOMBE, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégation est également donnée à Mme Nicole CHANTELOUBE, responsable de l'antenne DRH de Montreuil, chef du service de gestion de la vie professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences, les documents visés à l'article 1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier LACOMBE et Daniel GUICHERD, délégations sont données à :

- Mme Catherine GERARD, chef du service des parcours professionnels,
- Mme Martine TABOZZI, chef du service du dialogue social et de prévention des risques,
- Mme Sylvie HENRION, chef du service organisation, méthodes et procédures,
- Mme Anne BUCHET, chef du service appui juridique et accompagnement au changement,
- Mme Catherine BLASZCZYK, chargée de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute autre transmission de documents au Contrôleur général économique et financier ou aux ministères de tutelle visés à l'article 1.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Nicole CHANTELOUBE, autorisation est donnée à M. Alexis COURBIERE, adjoint au responsable de l'antenne DRH de Montreuil ainsi qu'à Mme Katia LIBERT-BELALIA, adjointe au chef du service de gestion de la vie professionnelle,
- de Mme Martine TABOZZI, autorisation est donnée à M. Denis LEFRANC, adjoint au chef du service du dialogue social et prévention des risques,
- de Mme Catherine GERARD, autorisation est donnée à M. Thierry DOUVILLE,
- de Mme Sylvie HENRION, autorisation est donnée à M. Khalid ABOUNOUH, à Mme Florence BRUN et à M. Patrick DELAGE.

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute autre transmission de documents au Contrôleur général économique et financier ou aux ministères de tutelle visés à l'article 1.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er décembre 2011.

Fait à Limoges,
Le 07 FEV. 2012
Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Olivier LACOMBE
M. Daniel GUICHERD
Mme Nicole CHANTELOUBE
Mme Catherine GERARD
Mme Martine TABOZZI
Mme Sylvie HENRION
Mme Anne BUCHET
Mme Catherine BLASZCZYK
M. Alexis COURBIERE
M. Denis LEFRANC
Mme Katia LIBERT-BELALIA
M. Thierry DOUVILLE
M; Khalid ABOUNOUH
M. Patrick DELAGE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/65/PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi GEORGES, Directeur des interventions régionales, de l'emploi et des politiques sociales, à l'effet de signer au nom du Président Directeur Général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIREPS, à l'exclusion du courrier parlementaire,

c) les décisions financières individuelles lorsque celles-ci ne relèvent pas des délégations régionales, les états de liquidation des dépenses dans la limite des crédits d'interventions inscrits au budget de l'ASP,

d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIREPS, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIREPS au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

g) les bons de commande de prestation aux avocats et avoués, ainsi que les certifications du service fait et les états de liquidation,

h) les ordres de reversement,

i) les attestations et certifications de service fait dans le cadre des projets relatifs au Fonds Structurel Européen,

j) les commandes ou ordres de service dont le montant n'excède pas la somme de 50 000 € HT (cinquante mille euros), ou ceux résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président Directeur Général,

k) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,

l) les actes d'engagements, les contrats de prestation et les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi GEORGES, délégations sont données à M. François RABOISSON et à Mme Nathalie HEBERT, Directeurs adjoints à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Thomas RÜGER, Chargé de mission auprès du Directeur, à l'effet de signer les décisions, documents visés à l'article 1er, aux paragraphes d) et e), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Stéphanie ROUVERON, Chef du service du développement et des relations clients, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er, au paragraphe b) relevant de ses attributions et aux paragraphes c), e) et g), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LELASSEUX, Chef du service de l'ingénierie et des outils, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances, visés à l'article 1er au paragraphe b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Et en l'absence de Mme Marie-Hélène LELASSEUX, délégation de signature est donnée à M. Mathieu SOUMY, adjoint au chef du service de l'ingénierie et des outils, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances, visés à l'article 1er au paragraphe b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Frédérique VERGNOLE, Chef du service des interventions et de la réglementation, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er aux paragraphes a) et b) relevant de ses attributions, et aux paragraphes c) g) et h), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

Et en l'absence de Mme Frédérique VERGNOLE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PRUCHON, adjoint au chef du service des interventions et de la réglementation, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er au paragraphe b) relevant de ses attributions et aux paragraphes c) et h), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à M. Stephen DEMESY, Chef du service de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er aux paragraphes b), c), d), i), k) et l), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à M. Régis WAJSBROT, Chef du service Presage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er aux paragraphes b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rémi GEORGES et François RABOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel de LAROCHE, Chef de la mission Europe, international et études, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er au paragraphe b), à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

**Article 10** : désignation des notateurs primaires de la Direction
MM. Rémi GEORGES, François RABOISSON, Stephen DEMESY, Emmanuel de LAROCHE, Régis WAJSBROT, Mathieu SOUMY et Frédéric PRUCHON ainsi que Mmes Nathalie HEBERT, Stéphanie ROUVERON, Marie-Hélène LELASSEUX et Frédérique VERGNOLE ont délégation de signature des fiches d'évaluation annuelle du personnel en tant que notateur primaire.

**Article 11** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 07 FEV. 2012

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président Directeur Général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Rémi GEORGES
M. François RABOISSON
Mme Nathalie HEBERT
Mme Stéphanie ROUVERON
Mme Marie-Hélène LELASSEUX
Mme Frédérique VERGNOLE
M. Philippe LEROUX
M. Thomas RÜGER
M. Stephen DEMESY
M. Emmanuel de LAROCHE
M. Régis WAJSBROT
M. Frédéric PRUCHON
M. Mathieu SOUMY
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 66 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIT, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIT, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIT au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MONTI, délégation est donnée à M. Frédéric GIPPONI, Directeur adjoint de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MONTI et Frédéric GIPPONI, délégations sont également données à :

- M. Jacques GERARD, Chef du service études et développement,
- M. Alain HUTOIS, Chef du service informatique décisionnelle,
- M. Hervé MATUCHET, Chef du service des opérations,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Sébastien PEREZ, responsable du secteur exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,

et à :

- M. Philippe GARAPON, Chef adjoint du service études et développement,
- M. Ghislain LAPORTE, Responsable du secteur infrastructure,
- M. Christian HO-A-FOUK, Responsable du secteur support bureautique,
- MM. Hervé HILAIRE, Claude LIBERT, Laurent CELERIER et Willy BRUYNEEL, Responsables de secteur du SED,

à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 07 FEV. 2012
Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Gilles MONTI
M. Frédéric GIPPONI
M. Jacques GERARD
M. Alain HUTOIS
M. Hervé MATUCHET
M. Philippe GARAPON
M. Sébastien PEREZ
M. Ghislain LAPORTE
M. Christian HO-A-FOUK
M. Hervé HILAIRE
M. Claude LIBERT
M. Laurent CELERIER
M. Willy BRUYNEEL
DFJL
DRH